



Association de la Commanderie d'Arville

Siège social : 1, allée de la Commanderie

Arville

41 170 COUETRON-AU-PERCHE

Assemblée générale ordinaire PROCES-VERBAL de la réunion du 05 juin 2026 à 18h30

Date de convocation : 11 mai 2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres de l'association « La Commanderie d'Arville » se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la Commanderie d'Arville – 1, allée de la Commanderie – Arville - 41 170 COUETRON-AU-PERCHE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance. Elle est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée désigne Madame Christine CHARREAU comme Présidente de séance et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Agnès de PONTBRIAND.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par la Présidente et la secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle qu'aux termes des statuts, l'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si ladite assemblée générale se compose du quart au moins de ses membres et que ses délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Cette condition étant remplie, l'assemblée générale ordinaire pourra délibérer.

Madame la Présidente explique que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral 2025
- Rapport financier 2025
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Cotisation 2026
- Perspectives 2026
- Budget prévisionnel 2026
- Questions diverses

1. RAPPORT MORAL 2025

Madame la Présidente expose les faits marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et présente le rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les activités de l'association au cours de cet exercice.

Son exposé porte notamment sur :

- ✓ le caractère singulier de l'année écoulée, marquée par les travaux de restauration de l'ancien logis et des communs, mais aussi par les travaux de refonte muséographique ;
- ✓ les baisses sensibles de la fréquentation et du chiffre d'affaires du site historique et des espaces d'hébergement, dans ce contexte de travaux, mais qui demeurent au-dessus des moyennes enregistrées sur les 13 derniers exercices ;
- ✓ la continuité de la politique « Ressources humaines » de l'association qui a poursuivi sa volonté de former et d'accompagner ses salariés ;

Cet exposé n'appelant aucune remarque de la part de l'assemblée générale, Madame la Présidente propose de le soumettre au vote.

Première résolution – Rapport moral

Après avoir entendu la Présidente et en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve le rapport moral de l'exercice 2025 à l'unanimité.

2. RAPPORT FINANCIER 2025

Madame la Présidente présente le rapport sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé et clos le 31 décembre 2025.

Elle commente les comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration, comprenant le compte de résultat, le bilan et les annexes. Toutes les informations et explications requises sont ainsi données. Il est en outre précisé que les comptes ont été établis par le cabinet d'expertise-comptable FITECO Vendôme.

Le compte de résultat fait apparaître un montant total de produits de 551 312 € et un montant total de charges de 587 821 €. Le résultat financier (- 128 €) complète par ailleurs le compte de résultat. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un déficit qui s'établit à 36 637,51 €. Le bilan, équilibré, fait apparaître un total net de 209 795,85 € à l'actif et au passif.

Les comptes annuels et leur annexe fournissent toutes les informations complémentaires pertinentes.

L'assemblée générale examine les comptes annuels et leur annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Après cet examen, Madame la Présidente passe la parole à Madame la Commissaire aux comptes qui rappelle la mission qui lui a été confiée par l'assemblée générale. Elle expose les modalités de son intervention dont les conclusions issues des vérifications et informations spécifiques effectuées n'appellent aucune observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels. De ce fait, Madame la Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels 2025 de l'association « La Commanderie d'Arville » sont, *« au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice »*.

Après avoir entendu les rapports de Madame la Présidente et de Madame la Commissaire aux comptes, ceux-ci n'appelant aucune remarque de la part de l'assemblée, Madame la Présidente soumet le rapport financier 2025 au vote.

Deuxième résolution – Rapport financier

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes, qui sont annexés au présent procès-verbal font apparaître un total de bilan de 209 795,85 €, un montant total des produits de 551 312 €, un montant total de charges de 587 821 € et un résultat déficitaire de 36 637,51 €.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

Madame la Présidente indique que le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à 36 637,51 € en diminution des réserves de trésorerie dont le montant après affectation s'élèvera à 44 462,50 €.

Troisième résolution – Affectation des résultats

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à 36 637,51 € en diminution des réserves de trésorerie dont le montant après affectation s'élèvera à 44 462,50 €.

Madame la Commissaire aux Comptes reprend à présent la parole pour communiquer à l'assemblée générale les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont elle a été avisée à l'occasion de sa mission. Il convient que l'assemblée générale en apprécie l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Madame la Commissaire aux comptes expose ainsi le fait qu'il n'existe pas de nouvelle convention de ce type, en dehors de celle déjà connue. En effet, l'entreprise EURL P-A BEGUIN, dont le gérant Monsieur Pierre-Alexandre BEGUIN est trésorier de l'association, est également intervenue en 2025 pour réaliser l'entretien des haies du jardin médiéval. Cette prestation a fait l'objet d'une facture en bonne et due forme, pour un montant total de 1 335,60 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Commissaire aux comptes, celui-ci n'appelant aucune remarque de la part de l'assemblée, Madame la Présidente soumet le rapport spécial sur les conventions règlementées au vote.

Quatrième résolution – Conventions règlementées

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport spécial sur les conventions règlementées de Madame la Commissaire aux comptes.

4. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée générale les principes statutaires concernant la composition et l'élection du Conseil d'administration de la Commanderie d'Arville.

Elle indique également que, suite aux élections municipales et à la mise en place du conseil communautaire, trois membres de droit de la Communauté de communes des Collines du Perche ont été désignés par elle pour représenter la collectivité au Conseil d'administration pendant la durée de leur mandat, comme cela est prévu par les statuts de l'association. Il s'agit de Messieurs François GAULLIER, Jacques GRANGER et Charles RICHARDIN.

Madame la Présidente fait à présent état des cinq administrateurs sortants : Madame Christine CHARREAU, Monsieur Christian CHEVEAU, Monsieur Joël FUSIL, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Agnès de PONTBRIAND.

Elle précise ensuite avoir reçu les candidatures suivantes : Madame Christine CHARREAU, Monsieur Christian CHEVEAU, Monsieur Joël FUSIL, Monsieur Henri LEMERRE, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Martine ROUSSEAU. Il y a donc 6 candidatures pour 5 postes d'administrateurs disponibles.

Cette présentation n'appelant aucune remarque de la part de l'assemblée générale, Madame la Présidente propose de la soumettre au vote à bulletin secret, afin de procéder à l'élection de 5 administrateurs.

Messieurs Charles RICHARDIN et Jacques GRANGER sont désignés assesseurs pour l'opération de vote par l'assemblée générale. Chaque adhérent à jour de sa cotisation a pu ainsi déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre d'adhérents présents ayant émargé la feuille de présence : 22
- Nombre d'adhérents absents ayant donné pouvoir : 4
- Nombre d'adhérents présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 13
 - o Résultats du scrutin
 - Madame Christine CHARREAU : 23 voix
 - Monsieur Christian CHEVEAU : 22 voix
 - Monsieur Joël FUSIL : 25 voix
 - Monsieur Henri LEMERRE : 8 voix
 - Monsieur Frédéric MAURIN : 22 voix
 - Madame Martine ROUSSEAU : 25 voix

Cinquième résolution – Renouvellement de membres au Conseil d'administration

Après avoir pris part au vote à bulletin et entendu les résultats du scrutin, l'assemblée générale décide d'élire, pour trois ans, comme membres du Conseil d'administration de l'association de la Commanderie d'Arville, les personnes suivantes :

- **Madame Christine CHARREAU**
- **Monsieur Christian CHEVEAU**
- **Monsieur Joël FUSIL**
- **Monsieur Frédéric MAURIN**
- **Madame Martine ROUSSEAU**

Avant de passer à la question suivante de l'ordre du jour, Madame la Présidente tient à saluer l'engagement de Monsieur Henri LEMERRE pour la commune d'Arville et la commanderie qu'elle abrite. Ainsi, elle propose à l'assemblée générale de conférer le statut de membre d'honneur à Monsieur Henri LEMERRE. L'assemblée générale approuve cette proposition et Monsieur Henri LEMERRE se déclare honorer par cette proposition qu'il accepte également, remerciant Madame la Présidente de cette démarche.

5. COTISATION 2026

Madame la Présidente, sur proposition du Conseil d'administration, propose à l'assemblée générale de maintenir le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 à 20 €, comprenant l'abonnement annuel à la commanderie d'Arville.

Monsieur Christian CHEVEAU indique qu'il trouve que celle-ci n'est pas assez élevée compte-tenu du fait que l'adhésion permet de bénéficier du « pass annuel » à la Commanderie d'Arville et qu'il y a de nombreuses animations. Il pense que nous devrions augmenter le montant de la cotisation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame la Présidente propose de soumettre la résolution au vote.

Sixième résolution – Détermination de la cotisation annuelle 2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide à la majorité de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 à 20 €, comprenant l'abonnement annuel à la commanderie d'Arville.

Abstention : Christian CHEVEAU (1 voix)

6. PERSPECTIVES 2026

Madame la Présidente expose les perspectives de développement de l'association et de ses activités pour l'année 2026, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration. Elle évoque notamment :

- ✓ le caractère « scindé » de l'année, avec environ 6 mois consacrés à la fin des travaux de restauration et d'aménagements muséographiques ;
- ✓ la redéploiement d'une importante politique culturelle et événementielle avec en particulier le retour de la Fête de la musique et des « Médiévales d'Arville » au début de l'été ;
- ✓ l'accueil de l'assemblée générale de la Route européenne du patrimoine templier (ThREF), le 12 septembre à Arville ;
- ✓ l'opération « Une journée aux châteaux », portée par le Département de Loir-et-Cher, dont la commanderie d'Arville bénéficiera entre mi-septembre et mi-octobre, permettant aux Loir-et-Chériens de se voir offrir la visite par le Conseil départemental.

Elle termine son propos par la présentation de l'agenda 2026 et des nombreux événements organisés par la Commanderie d'Arville.

Ces perspectives 2026 n'appellent pas de vote de l'assemblée générale.

7. BUDGET PREVISIONNEL 2026

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel de l'exercice 2026 tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration, en apportant toutes les précisions requises et nécessaires. Cet exercice sera, semble-t-il, encore placé sous le signe de la prudence, du fait de l'achèvement des travaux et dans un contexte d'une trésorerie fragile.

Ainsi, ce budget prévoit un total de produits et de charges équilibré à hauteur de 584 500,00 €. Le détail du budget prévisionnel 2026 figure dans la présentation jointe en annexe.

Septième résolution – Budget prévisionnel 2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de l'exercice 2026, annexé au présent procès-verbal, faisant apparaître un total de produits et de charges équilibré à hauteur de 584 500,00 €.

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente donne à présent la parole à la salle.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Madame la Présidente remercie chacun de sa présence et invite les participants à se retrouver autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 heures.

Suite à l'assemblée générale ordinaire, a été dressé le présent procès-verbal signé par Madame la Présidente et Madame la Secrétaire.

Fait à Arville – Couëtron-au-Perche, le 05 juillet 2026.

La Présidente de séance,



Christine CHARREAU

La Secrétaire de séance,



Agnès de PONTBRIAND